

Compte rendu FSU de la réunion de la commission statutaire du CSFPE

4 mai 2016

Figurent à l'ordre du jour quatre projets de texte pris pour la mise en œuvre du protocole PPCR : statut du CIGem des attachés d'administration et décret indiciaire en conséquence, compléments aux modifications examinées en février pour la catégorie C et un texte gérant l'augmentation des indices détenus à titre individuel pour que les fonctionnaires concernés bénéficient de la majoration de leur indice de rémunération en lien avec l'abattement appliqué sur les indemnités réalisant le transfert « primes / points ».

En réponse aux déclarations liminaires, la DGAFP précise qu'une publication groupée des textes relatifs à la catégorie B est recherchée. Pour la FPE les textes sont prêts, pas tout à fait encore dans les deux autres versants. Par ailleurs, la DGAFP fait remarquer que : PPCR doit améliorer toutes les carrières. PPCR conduit au repositionnement des grilles, mais pas à tout revisiter. Le choix d'améliorer les fins de carrière en C est un choix politique assumé. Dans certains cas, du point de vue indiciaire il n'y a pas avantage à la promotion, mais il n'y a pas inversion de carrière. Pour les agents qui ont devant eux au moins 7 ou 8 ans, la promotion est avantageuse.

Sur les catégories A, des travaux commencent dès maintenant et seront poursuivis en septembre sur les corps ingénieurs (la filière ITRF n'est pas oubliée). Des travaux préalables sont conduits entre MEN et FP.

1. CIGEM attachés.

Deux axes : intégration des membres du corps des officiers de protection de l'OFPPRA et PPCR. Modification des conditions d'accès au GRAF (hors classe) par la suppression de la condition glissante et création d'une troisième voie d'accès sur base de la valeur professionnelle, si elle est jugée excellente. Clause de non consultation de la CAP pour les mobilités sans modification de la résidence administrative, en application de l'article 60 de la loi 84-16. Application de la clause du code de la recherche qui invite l'Etat à favoriser l'insertion professionnelle des docteurs : adaptation des épreuves d'accès aux IRA et bonification d'ancienneté de deux ans.

La CGT demande l'audition d'une « experte » sur l'intégration des attachés de l'OFPPRA dans le CIGem. Elle rappelle que l'OFPPRA initialement placé sous la tutelle du MAE a été depuis 2007 placé sous l'autorité du ministère de l'immigration et de l'identité nationale puis sous celle du ministère de l'intérieur. Elle dit son opposition à ce qui porte atteinte à l'autonomie de l'établissement et conteste le choix de faire disparaître un corps de fonctionnaires (un corps propre « colonne vertébrale de l'OFPPRA »). Leur statut est déjà comparable à celui des attachés. L'argument de la mobilité est un affichage car dans le même temps, on affirme qu'il y aura un recrutement propre par l'établissement (pas IRA), que la carrière sera examinée par une CAP présidée par le directeur de l'OFPPRA. La CGT s'oppose à la disparition du corps propre.

DGAFP : intérêt du CIGem pour la carrière. Avec le respect de l'autonomie de gestion.

Examen des amendements

- Quatre organisations, CFDT, CGC, UNSA, FSU, demandent la suppression de l'article 2 qui établit le principe de non consultation de la CAP.

La FSU argumente sur la méthode (une disposition non retenue par le protocole PPCR car conflictuelle) et explicite son opposition sur le fond : le changement de périmètre de gestion (ministériel ou EP) n'est pas anodin. L'exemple de l'OFPRA est éclairant.

DGAFP : Avis favorable : cette disposition est retirée suite aux amendements. Opposition à la création d'une CAP interministérielle demandée par l'UNSA qui retire son amendement « CAPI ».

Les amendements de suppression de l'article 2 sont adoptés à l'unanimité.

- Amendement FSU : suppression du GRAF. Ne pas construire les carrières sur les opportunités.

DGAFP opposée mais est prête à regarder les viviers. Elle entend valoriser la différenciation des parcours, mais il est créé un troisième vivier pour ne pas laisser au bord de la route les carrières qui ne rentrent pas dans ce schéma.

- Vote de l'amendement : unanimité Pour sauf CGC en contre.

La FSU défend un amendement de repli qui élargit la voie d'accès au troisième grade hors conditions fonctionnelles : remplacer « au maximum 20% » par « au moins 60% ».

Avis défavorable de la DGAFP qui indique avoir le souci de retenir 20% comme maximum pour les administrateurs civils.

Pour 11 (FSU 4, FO 4, CGT 3) Contre 0 Abstentions 9 (CGC 1, UNSA 3, CFDT 3, Solidaires 2)

- Sur le chapitre II, introduction des officiers de protection de l'OFPRA dans le cigem.

Amendement UNSA : supprimer la gestion propre de l'OFPRA au profit de la CAP du ministère de l'intérieur.

DGAFP : une situation en évolution, pour la catégorie A choix d'un curseur CIGem avec autonomie de gestion donnée à l'EP. Avis défavorable.

La FSU vote contre car cet amendement aggraverait la situation dénoncée par l'expert CGT. Elle rappelle son opposition au CIGem fondée sur la nécessité de reconnaître la spécificité des missions.

Vote : Pour 3 (UNSA) Contre 7 (CGT, FSU) Abstention 10

- Amendement FSU de suppression du caractère « échelon spécial » du dernier échelon.

Administration défavorable ; vote sur amendement : Pour unanimité sauf abstention de la CGC.

- Plusieurs amendements portent sur le déroulement de carrière

L'administration retient les amendements CFDT et CGC qui conduit à ne pas modifier la plage d'appel actuelle pour la promotion au grade d'attaché principal.

Vote sur amendement : unanimité.

L'amendement FSU vise à améliorer les conditions de classement après changement de grade afin que le changement de grade se traduise par une augmentation réelle du traitement.

DGAFP y est défavorable ; elle renvoie au texte du protocole et pointe la nécessité d'éviter les enjambements de carrière.

- Vœu FSU : bonification de deux ans pour les titulaires du doctorat dans l'ensemble des corps de catégorie A et A+.

La FSU indique que l'on n'a pas fait les mêmes choix pour des corps dits comparables. Au minimum des explications sont dues aux personnels.

DGAFP : on tire les conséquences de la loi de valorisation du doctorat quand il y a adaptation des conditions de recrutement. Elle entend que ce qui vaut pour les attachés pourrait valoir pour le corps des certifiés... et reverra avec le MEN.

Vote sur le vœu FSU Pour FSU (4) et abstention des autres OS qui ont dit leur opposition à cette prise en compte du doctorat par une disposition de ce type.

Vote sur le projet de décret amendé par suppression article 2 et amendement accepté à l'article 20.

Explication de vote FSU : demande un vote dissocié puisque le texte comporte plusieurs dispositions. La FSU a dit son opposition à l'intégration des officiers de l'OFPPRA dans le CIGem. Les amendements défendus par la FSU ont permis de souligner que PPCR ne règle pas tout. La FSU s'est donné le mandat d'acter les mesures PPCR qui doivent bénéficier aux agents.

La dissociation du vote est refusée.

Pour 11 (FSU, UNSA, CFTD, CGC) Contre 9 (CGT, FO, Solidaires)

2. **Décret indiciaire** : même vote.

3. **Carrières des fonctionnaires de catégorie C.**

Nouvelle carrière de la catégorie C de quatre à trois grades et modalités de classement modifiées en conséquence.

UNSA : modalités d'accès avec et sans concours, prévoir des concours annuels d'accès au deuxième grade. Ne pas substituer le recrutement sans concours au recrutement général. Le concours doit rester la norme.

CGT : corps d'exploitation de l'équipement pour expliquer les problématiques de recrutement. Souhaite que l'on puisse avoir un débat sur la façon de recruter sans concours.

Solidaires demande pourquoi on fait des différences dans les conditions de promotion (ancienneté dans le corps ou ancienneté dans le grade).

CFTD : fait état de difficultés au MEEM qui ne peut être confondu avec le sujet. Fonctionnalisation du grade au MEEN : une situation mal vécue. Réitère la demande de surseoir au chapitre 11.

DGAFP : il existe des situations ministérielles diverses parfois incohérentes avec la démarche interministérielle. Maintien de la disposition du projet, en revanche reconnaît un besoin d'accompagnement des agents du MEEM.

Le principe a été d'assouplir les conditions d'avancement de grade pour retenir des services effectifs dans le grade : exiger des services effectifs dans un grade de même niveau.

Catégories B et C sont différentes (recrutement et histoire des conditions de changement de grade). D'où le choix d'un temps de service en C2.

Amendement FSU : sur le recrutement affirmer le caractère dérogatoire du recrutement sans concours.

DGAFP : des réunions s'organisent pour approfondir les conditions de recrutement. Pas favorable à un contingentement entre concours et sans concours. Avis défavorable.

Solidaires serait favorable à l'amendement FSU mais difficulté à fixer une part.

CFDT : la discussion devrait relever des CT. Un déficit de la DS ne peut se traduire par des stigmatisations des populations bénéficiaires du recrutement sans concours.

CGT répondre à la pratique des employeurs publics de reproduire à uniquement des recrutements sans concours.

Vote sur l'amendement FSU Pour 10 (FSU, CGT, UNSA) Abstentions 10

CFDT n°2 sur les conditions fixées au recrutement sans concours : ne pas demander les indications de niveau d'étude est redondant avec le CV et du diplôme.

Administration défavorable

Explication de vote FSU : contre. « Obliger » les candidats à dire s'ils détiennent des diplômes ou qualifications, prendre en compte les trajectoires de vie qui peuvent tenir des personnes ayant un diplôme loin de l'emploi.

Pour FO et CFDT Contre FSU, UNSA.

Les autres amendements portent sur les dispositions particulières à certains corps.

Explication de vote FSU : rappel élément déterminant du dossier sur deux grades.

Pour le projet de décret 11 (FSU CFDT UNSA CGC)

Contre 9 (FO, CGT, Solidaires)

4. Projet de décret relatif à la clause de conservation d'indice.

Revalorisation des indices des agents qui en bénéficient d'un indice attribué titre personnel (c'est parfois le cas des contractuels titularisés) dans leurs corps au moment du transfert primes / points.

Pour 11 (FSU, CFDT, UNSA, CGC) Abstentions : 9 (CGT, FO, Solidaires)